



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES**

(Réinscriptions 4^e année – concours 2023)

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, R325-121 à R325-138,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2023-135 du 23 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2025-118 du 23 octobre 2025 modifiant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDÉRANT que des lauréats inscrits sur la liste d'aptitude prenant effet le 23 octobre 2023 ont demandé leur réinscription pour une quatrième année,

ARRÊTE

Article 1 La liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2023, valable pour une quatrième année, soit un an à compter du 23 octobre 2026, est fixée comme annexée au présent arrêté.

Article 2 L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième année qui ne serait pas nommé avant le 23 octobre 2027, ne pourra bénéficier d'une réinscription.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'ARVILLE



Anne THIBAUT,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Date de signature : 19/10/2026

Date de publication : 19/10/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261019-2026-172-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

**Annexe à l'arrêté n° 2026-172 modifiant la liste d'aptitude
au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Réinscription 4^e année – concours 2023

Date d'effet le 23 octobre 2026

AGHIAD Audrey
ALLARD Mathilde
BARON Claire
BOMBEAUX Mathilde
BRESSION Anne-Lise
DELACHAUX Raphaëlle
DESSE Justine
VERSTRAET Claire
LECLERCQ Marianne



ARRÊTÉ MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

(Réinscriptions 4^e année – concours 2023)

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, R325-121 à R325-138,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2023-135 du 23 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2025-118 du 23 octobre 2025 modifiant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2026-172 du 19 octobre 2026 modifiant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rajouter le nom de Madame Barbara PILLOT de la liste des lauréats réinscrits sur la liste d'aptitude pour une quatrième année,

ARRÊTE

Article 1 La liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2023, valable pour une quatrième année, soit un an à compter du 23 octobre 2026, est fixée comme annexée au présent arrêté.

Article 2 L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième année qui ne serait pas nommé avant le 23 octobre 2027, ne pourra bénéficier d'une réinscription.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'ARVILLE,



Anne THIBAUT,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Date de signature : 20/10/2026
Date de publication : 22/10/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261020-2026-174-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

**Annexe à l'arrêté n° 2026-172 modifiant la liste d'aptitude
au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Réinscription 4^e année – concours 2023
Date d'effet le 23 octobre 2026

PILLOT Barbara